

# BRACQUETUIT

Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Dieppe

## ANNEXE N° 1

du règlement intérieur relatif la location et mise à disposition de la salle des fêtes municipale de Bracquetuit

### TARIFS DE LOCATION SALLE DES FÊTES MUNICIPALE

applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Approuvés et délibérés par le Conseil Municipal, en sa séance du 8 novembre 2022 sous le numéro DEL2022-037 et modifiés en ses séances du 5 juillet 2023 sous le numéro DEL2023-022 et du 7 décembre 2023 sous le numéro DEL2023-035

TARIFS COMMUNE*	TARIFS HORS-COMMUNE*
Location 2 jours : 350 €	Location 2 jours : 500 €
Location 1 jour : 250 €	Location 1 jour : 350 €
Journée supplémentaire : 100 €	Journée supplémentaire : 100 €
Associations : Gratuit	Associations : 100 €
Obsèques : Gratuit	Obsèques : 50 €
Agent communal : 100 €	
<b>Couverts : 0.50 € par personne</b>	

\* ces tarifs s'entendent tout compris (eau, électricité, ordures ménagères)

#### PÉNALITÉS A L'ISSUE DE LA LOCATION :

- La totalité du coût des réparations à la charge du locataire et si fermeture provisoire à la location : 350 € par week-end de fermeture.
- 300 € « Ménage » en cas de manquement total ou partiel des consignes
- 50 € « Tri sélectif » en cas de manquement total ou partiel des consignes

#### PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT DU SOLDE DE LA LOCATION (si le paiement intervient) :

- + 10 % après le 7<sup>ème</sup> jour de la location
- + 25 % entre le 8<sup>ème</sup> et 14<sup>èmes</sup> jours de la location
- + 50 % après le 14<sup>ème</sup> jour de la location

#### RÈGLEMENTS

- Par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou espèces

**La location de la salle des fêtes est limitée à 1 location par an et par habitant (foyer) sauf évènement d'État Civil sur présentation d'un justificatif avec filiation. Au-delà, le tarif hors commune sera appliqué.**